

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		Page 1 sur 1
	NOTE D'INFORMATION	DRP/COURRIER/2010		
		Création	MàJ	Vérification
		29/06/2010	29/06/2010	29/06/2010
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Mme ALLARD-JACQUIN, Poste 34602	29/06/2010		

Affaire suivie par : Mme S. TROMBETTA

☎ : 04 92 03 46 51

N° 1037

Nice, le **29 JUIN 2010**

NOTE D'INFORMATION

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les fonctionnaires et les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette prise en charge concerne le personnel titulaire et contractuel du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Elle implique la prise en charge à hauteur de 50 % du tarif de l'abonnement le plus économique proposé par le transporteur (abonnement Ligne d'Azur annuel/SNCF ou "vélo bleu"). A titre indicatif, pour le réseau Ligne d'Azur, la participation s'élèvera à 10,66 euros mensuel, (50 % du coût de l'abonnement annuel 256 euros).

L'indemnisation est mensuelle quelle que soit la périodicité de l'abonnement. Elle est soumise à la production d'un justificatif nominatif de transport.

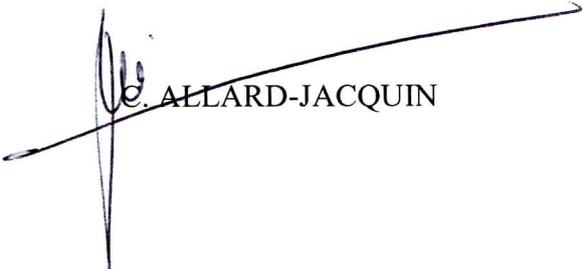
A noter que certains motifs d'absence entraînent la suspension de la participation lorsque l'agent est absent du 1^{er} au 31 du mois (maladie, maternité, CLD,...).

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} juillet 2010.

Les agents concernés peuvent adresser un courrier à la Direction des Relations Humaines, service Paie, accompagné de la copie de leur titre de transport nominatif et du justificatif de paiement.

Compte tenu des délais de traitement et de mise en oeuvre, la mise en paiement ne sera pas effective en juillet 2010, cependant le paiement sera rétroactif.

Le Directeur
des Relations Humaines


C. ALLARD-JACQUIN

Diffusion générale